

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service des communes
139 41

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département au développement de la pratique culturelle et artistique -
Année 2020 - 2ème répartition**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, le Conseil départemental a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Le dispositif d'aide au développement de la pratique culturelle et artistique regroupe toutes les aides à l'équipement des salles municipales de spectacles, de cinéma et d'exposition, des écoles municipales de musique et de danse, à l'aménagement des bibliothèques normatives et à la conservation des fonds d'archives.

Sont ainsi éligibles les opérations d'investissements ayant respectivement pour objectif :

- le développement et l'amélioration de la qualité de l'accueil technique dans les salles de spectacles, les salles de cinéma municipales et les salles d'exposition par l'acquisition de matériels spécifiques (son, lumière, gradins et plateaux mobiles, matériel de projection numérique) ;
- le développement et l'amélioration de l'enseignement de la musique et de la danse par l'acquisition de matériel musical ou l'aménagement des locaux destinés à l'enseignement (planchers, correcteurs d'acoustique) ;
- le développement de la pratique de la lecture publique par l'aménagement, la création ou l'extension de bibliothèques normatives (travaux de bâtiment, équipement informatique, multimédia) ;
- la bonne conservation des fonds d'archives par l'acquisition de matériels et mobiliers spécifiques ou la réalisation de travaux de restauration.

Le taux de l'aide du dispositif varie de 20 à 60% du coût HT de l'opération avec un plafond de dépenses subventionnables de 200.000 € HT par an pour toutes les communes du département, à l'exception de la ville de Marseille qui bénéficie d'un partenariat pluriannuel spécifique.

Les dossiers présentés par les communes ou leurs groupements sont soumis à l'avis technique des services de la Culture, des Archives départementales ou de la Bibliothèque départementale.

Le Département consacre à cette action 500.000 € en 2020.

Une première répartition de crédits a été approuvée par la Commission permanente du Conseil départemental lors de sa réunion du 23 octobre 2020 pour un montant total de 208.663 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales sollicitées au titre d'une deuxième répartition, dont le montant total s'élève à 591.079 € HT pour un montant de subventions de 271.573 €, selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL